



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1064

Maintien de garanties à ICF Habitat suite à un réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1064 - MAINTIEN DE GARANTIES A ICF HABITAT SUITE A UN REAMENAGEMENT DE DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SA d'HLM ICF Habitat a fait le choix de réaménager 21 lignes de son encours de dette représentant un capital restant dû de 23 221 798,09 € soit 3 483 269,71 € pour la Ville de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2021, date de valeur du réaménagement. Ce réaménagement implique des conversions en taux fixe pour deux lignes, ces dernières passent de Livret A + 0.60% à taux fixe à 0,99%, elles vont également subir une diminution de leur durée de vie résiduelle en passant de 31 ans à 30 ans. Concernant les 19 autres lignes, elles vont connaître une modification du taux de progressivité des échéances passant de 0% à -2%.

Cette opération permet un gain d'intérêts financiers estimé à hauteur de 250 000 €, soit près de 37 500 € sur le montant garanti par la Ville de Lyon.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 117793 en annexe signé entre la SA d'HLM ICF Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 117796 en annexe signé entre la SA d'HLM ICF Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**DELIBERE**

- 1- La Ville de Lyon réitère sa garantie à la SAHLM ICF Habitat pour le remboursement à hauteur de 15% de chaque ligne de prêt réaménagée souscrite par la SA d'HLM ICF Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- 2- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées dans les avenants n° 117793 et n° 117796 aux annexes « Modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ». Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.  
Lesdits avenants sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, aux avenants des contrats d'emprunt souscrits par la SA d'HLM ICF Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SA d'HLM ICF Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SA d'HLM ICF Habitat.
- 7- La SA d'HLM ICF Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET